

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 1^{er} septembre 2018 à 9h00

L'an deux mil dix-huit, ~~1^{er} septembre~~ à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Muriel BONNEAU, adjoints, Laurence SCELLE, Régine N'TSUGLO, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Sébastien RIFFAUT, , Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

Absents: Caroline GUYADER (pouvoir à M. BONNEAU), Jérôme VALLÉE (pouvoir à J.B. TECHER), Fabrice SERVIN

M. Jean-Bernard TECHER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : vente de la balayeuse

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2018

A la demande de Jérôme VALLÉE, absent, Jean-Bernard TECHER demande à ce qu'il soit précisé que M. VALLÉE n'a pas demandé la réfection de la ravine chemin des Buhats.

M. le Maire précise qu'un devis vient d'être demandé à l'association Vie Vert pour ces travaux.

Sans autre commentaire, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2. Révision des conditions de location de la salle polyvalente

Muriel BONNEAU demande à ce que soient réétudiées les modalités de location de la salle polyvalente.

En effet, la salle est louée, en général, le samedi et le dimanche. Les états des lieux entrées et sorties sont effectués le samedi matin et le dimanche soir.

De temps en temps, certains loueurs demandent la possibilité de le faire le vendredi soir alors qu'il y a des activités jusqu'à 22h30. L'état des lieux d'entrée se fait donc avant c'est-à-dire vers 17h00.

En cas de problème, il n'est pas possible de savoir si ça s'est passé pendant les activités ou pendant la location.

La salle sera donc louée le week-end à partir du samedi matin. La commission salle polyvalente appréciera la situation des cas particuliers.

Il sera également précisé sur le contrat de location que les chèques déposés seront ceux du loueur ayant rempli la convention de location.

Pour les locations par des extra-muros, le chèque de réservation sera encaissé 15 jours avant la date de location ce qui permettra de savoir avant la remise des clés si le chèque est approvisionné. Dans le cas contraire, la salle ne sera pas mise à disposition.

3. Modification du RIFSEEP

Jean-Bernard TECHER rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 6 avril 2017, une délibération a été prise pour la mise en place du RIFSEEP en remplacement de l'ancien régime indemnitaire

A cette époque, la part CIA n'était pas obligatoire, il n'a pas été mis de montant dans les tableaux récapitulatifs.

Depuis juillet, il est maintenant obligatoire d'indiquer le montant maximal octroyé à chaque filière.

De plus, la filière animation n'avait pas été notifiée sur cette délibération.

Les articles 1 et 6 de la délibération du 6 avril 2017 sont donc modifiés comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Filière administratif : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs

Filière technique : adjoints techniques territoriaux

Filière animation : adjoint d'animation

Article 6 : Plafonds

- pour la filière administrative, catégorie attaché territorial groupe de fonctions n°1

♦ montant minimum annuel 3 500.00 € montant maximum annuel 5 000.00 € pour l'IFSE

♦ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 500.00 € pour le CI

- pour la filière technique, catégorie C, (pas de groupe de fonction défini en attente du décret pour la filière technique)

♦ montant minimum annuel 1 100.00 € montant maximum annuel 2 000.00 € pour l'IFSE

♦ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 600.00 € pour le CIA

- pour la filière animation, catégorie C, catégorie adjoint d'animation

♦ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 0.00 € pour l'IFSE

♦ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 200.00 € pour le CIA

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de modifier la délibération du 6 avril 2017 tel mentionné ci-dessus.

4. Retrait de la délibération concernant l'indemnité exceptionnelle du responsable assainissement et mise en place d'une autre possibilité

Par courrier en date du 25 mai 2018, la Préfecture demandait à la commune des précisions sur la situation de M. DURANTE suite à la délibération n° D12//2018 du 10 avril 2018 relative à l'indemnité exceptionnelle du responsable service assainissement.

Par retour de courrier en date du 29 mai, M. le Maire donnait les précisions demandées.

Par courrier en date du 13 juin 2018, la Préfecture informait la commune que cette délibération devait être retirée pour le motif qu'aucun texte ne prévoyait le versement d'une indemnité exceptionnelle autre que les indemnités de fonction mais, au regard des éléments exposés par M. le Maire et afin de sécuriser la situation juridique de M. DURANTE, il pouvait être proposé :

- soit verser des indemnités de fonction à hauteur de 6 % maximum de l'indice brut terminal (IBT) mais devant être comprise dans l'enveloppe globale des indemnités budgétisées, donc diminuer les taux d'indemnités du maire et des adjoints.

- soit au titre d'une activité saisonnière occasionnelle car dans les communes de moins de 1000 habitants, un élu peut être salarié de la commune sur ce type d'activité et pour une durée maximum de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois.

Monsieur le Maire, après avoir exposé la situation, demande aux membres du conseil municipal de statuer sur la situation de M. DURANTE.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 abstention :

- retirent la délibération prise précédemment
- décident de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour activité occasionnelle d'une durée de 6h30 par semaine et de proposer la candidature à M. DURANTE pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. DURANTE sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille des adjoints administratifs territoriaux avec pour mission de s'occuper du service assainissement.

5. Mise en place du contrôle obligatoire de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur Alexandre DURANTE, responsable du service assainissement, demande aux membres du conseil municipal que soit institué un contrôle obligatoire de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce contrôle portant sur le bon raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement ainsi que sur la conformité des installations autonomes sera effectué par le propriétaire et à ses frais à chaque nouveau raccordement ou en cas de vente de la propriété.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident la mise en place du contrôle obligatoire des propriétés pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif et pour la conformité des installations individuelles d'assainissement autonome en cas de construction nouvelle ou de vente des propriétés.

6. Travaux Eglise St Martin

Monsieur Brasselet informe ses collègues qu'il a fait part avec plusieurs photos, au Service de l'Architecture et du Patrimoine, de la présence d'un certain nombre de désordres sur l'église et sur l'abreuvoir rue de la Bucaille :

- Concernant l'église, le plus préoccupant est la dégradation du larmier ou corniche, à mi-hauteur de la tourelle d'escalier du clocher, dégradation due au développement, depuis longtemps, d'une végétation parasite. Serait également à prendre en considération, l'apparition de fuites à l'intérieur de la sacristie couverte en zinc.

- Concernant l'abreuvoir, le décollement des enduits et la détérioration des maçonneries.

- Compte tenu des désordres constatés sur la tourelle d'escalier, dégradation de la corniche et apparition sur la tourelle de fissures sous-jacentes dans la maçonnerie, Monsieur BELLON, architecte des Bâtiments de France, affirme que ces travaux de restauration sur ce bâtiment inscrit MH, dépassent le simple cadre de l'entretien et qu'en conséquence une intervention nécessite de missionner un maître d'œuvre avec dépose de permis de construire. Le même maître d'œuvre prendrait également en charge la réfection de la toiture de la sacristie.

- S'agissant de l'abreuvoir, en revanche, pour M Bellon la commune peut suivre elle-même les travaux

Après cette réponse, Monsieur Brasselet a donc consulté trois architectes du patrimoine. Deux ont donné suite : M. Claude Jeffroy de Versailles et Mme Aurélie Randon de Jouy le Moutier. Ils sont venus sur place pour un premier constat tout en notifiant d'autre part que l'état de la partie basse de l'escalier de la tourelle était préoccupant, « la verticalité du noyau central n'étant plus assurée », avec « un risque d'effondrement de l'ensemble ».

Des relevés de géomètre étant nécessaires pour le diagnostic, des devis ont été demandés à deux géomètres : cabinet Devaux de Magny en Vexin et cabinet Abello de Limay

Etudes et travaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Ile de France et du Département, les membres du Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de missionner M. Claude Jeffroy, architecte du patrimoine, et le cabinet ABELLO, géomètre, pour effectuer le diagnostic et le relevé des travaux à prévoir
- autorisent M. le Maire à effectuer les démarches.

7. Suppression de régies inutilisées

Les services de la Trésorerie de Magny-en-Vexin demande à la commune de supprimer la régie de recettes « Brocante et fête du village » inutilisée depuis la reprise des manifestations par Aincourt en Fête ainsi que celle intitulée « divers caisses des écoles ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent la suppression de la régie « brocante /fête du village » et « divers caisses des écoles ».

8. Passage à temps complet d'un poste d'agent de l'école

Jean-Bernard TECHER rappelle à ses collègues le départ en retraite de Mme FERRÈRE qui occupait un poste d'ATSEM à temps complet (35 h/semaine)

Mme FERRÈRE a été remplacée par Mme DESANTI qui occupe un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 34h.

Ce poste passe en poste à temps complet.

Le temps de travail de Mme DESANTI passe à 35h.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 abstention, décident de passer le poste d'adjoint technique occupé par Mme DESANTI à temps complet et de changer le temps de travail de cet agent à 35 h hebdomadaires.

9. Vente de la balayeuse

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en 2013 la commune a acheté une balayeuse. Ce matériel n'est pas vraiment adapté à la chaussée bombée des rues du village ni au microtracteur kubota sur lequel il est accroché. De ce fait, la balayeuse n'a été utilisée qu'une dizaine de fois depuis son achat.

Deux communes voisines associées sont intéressées par l'achat du matériel et sont venues le voir. Monsieur le Maire n'étant pas autorisé à effectuer des ventes de gré à gré de plus de 4 500 €, demande aux conseillers leur avis sur la vente et à quel prix.

Une estimation sera demandée au fournisseur afin de proposer un prix aux acheteurs correspondant à ce matériel peu utilisé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix pour 2 abstentions, autorisent M. le Maire à vendre la balayeuse sous réserve d'une estimation et d'un prix d'achat corrects.

Informations et questions diverses :

M. le Maire :

- confirme à ses collègues le départ de l'agent chargé du service technique de la commune. Il est prévu d'organiser une réunion pour refaire la fiche de ce poste

- informe l'assemblée d'un mail concernant l'installation des compteurs Linky et la demande d'un administré pour interdire la pose de ceux-ci : ce type de délibération n'est pas légale, c'est à chacun de refuser la pose des nouveaux compteurs

- Journées du Patrimoine : demande de Guy BRASSELET concernant la déclaration à la SACEM pour la diffusion de musique classique pendant le parcours organisé par la commission culture et patrimoine

Muriel BONNEAU :

- survol d'un drone au-dessus de certaines propriétés : rappeler la réglementation dans la feuille d'information mensuelle

- tags sur le local du surpresseur chemin des Sablons

Régine N'TSUGLO :

- salle polyvalente

- problèmes électriques : prises dans la grande salle côté porte-manteaux et dans la salle d'arts plastiques

- difficulté d'ouverture de la porte d'entrée à droite

- prévision d'une réhabilitation du hall d'entrée après avoir régler le problème d'étanchéité

- nettoyage complet

- carrefour RD 983/ Lesseville : quelles réponses du Conseil Départemental ?

- revêtement de la rue de la Fontaine St Gilles à refaire

- Sens interdit rue de la Bucaille à hauteur du parking à réinstaller

- lecture du courrier de Mme LOISEAU concernant la réfection de la buvette du stade à étudier

Alexandre DURANTE :

- réunion de la commission assainissement avant le 13/09/2018 pour organiser la réunion PLU du 26 septembre : le 11 septembre à 10h en mairie

Guy BRASSELET :

- demander l'ordre du jour de la réunion du 26 septembre à INGSPACE

Jean-Bernard TECHER :

- changement d'une fenêtre de toit occultant à commande électrique solaire à l'école

- début de l'enfouissement des réseaux rue de la Bucaille prévus en octobre au début des vacances de la Toussaint : voir le problème de circulation et informer la population

- la 2^e partie du contrôle de l'air à l'école prévue les 10 et 14 septembre

Emmanuel COUESNON rappelle la date de la cérémonie en mémoire du camp d'internement du site de la Bucaille le 6 octobre. Rendez-vous à 9h sur site pour l'installation

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 12h40.

Jean-François MOËSAN fournit à la mairie un texte concernant les dépôts de type décharge et casse de voitures.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

